

## Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP
- Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 du ministre, auprès de la ministre d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur
- Vu** le règlement intérieur de La Prépa des INP de Bordeaux,
- Vu** le procès-verbal de la réunion du comité électoral consultatif en date du 4 mai 2026 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : objet

Le présent arrêté a pour objet de préciser les règles relatives à l'organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de La Prépa des INP de Bordeaux.

### Article 2 : date et lieu du vote

Le scrutin aura lieu lors de la séance du conseil de La Prépa des INP de Bordeaux du **vendredi 12 juin 2026 à 14h00**.

### Article 3 : modalités de désignation

Conformément aux dispositions de l'article III-1-2 du règlement intérieur de La Prépa des INP de Bordeaux susvisé, le directeur ou la directrice de La Prépa des INP de Bordeaux est élu(e) par le Conseil de La Prépa des INP à la majorité absolue des suffrages exprimés après avis du Comité électoral consultatif dûment saisi pour cette élection.

### Article 4 : durée du mandat

Le mandat du directeur ou de la directrice élu(e) débute à la fin du mandat du directeur actuel, soit à compter du 18 août 2026.

Le directeur ou la directrice de La Prépa des INP de Bordeaux est élu(e) pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

#### **Article 5 : conditions d'éligibilité et incompatibilités**

Toute personne appartenant à l'ensemble des catégories de personnels ayant vocation à enseigner à La Prépa des INP, sans condition de nationalité ou de grade, peut faire acte de candidature à la fonction de directeur ou directrice de département.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs et électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-7 à D. 719-17 du code de l'éducation.

Nul ne peut être élu membre de plus d'un conseil central de Bordeaux INP, à savoir le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des études.

#### **Article 6 : dépôt des candidatures**

**Le dépôt des candidatures est obligatoire.**

Les candidats sont invités à déposer auprès du service juridique de Bordeaux INP à l'adresse [elections@bordeaux-inp.fr](mailto:elections@bordeaux-inp.fr) :

- Une déclaration de candidature, datée et signée,
- Une présentation de leur projet pour La Prépa des INP de Bordeaux (5 pages maximum).

Ces documents doivent être transmis exclusivement sous format électronique.

Lors du dépôt des candidatures, un récépissé numérique est établi par le service juridique et remis au déposant. Ce récépissé ne constitue par une validation de la candidature, mais atteste uniquement que celle-ci a été déposée dans les délais impartis, accompagnée le cas échéant des documents nécessaires.

Les candidatures doivent être déposées avant **le mercredi 3 juin 2026 à 12h.**

#### **Article 7 : publicité des candidatures et transmission aux membres du conseil de La Prépa**

La liste des candidatures recevables est arrêtée par le directeur général de Bordeaux INP, transmise au président du conseil de La Prépa et publiée par voie d'affichage **le jeudi 4 juin 2026** dans les locaux de La Prépa des INP. Elle fait également l'objet d'une publicité sur l'espace de travail de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP transmet aux membres du conseil la liste des candidatures recevables et les projets pour La Prépa des INP de Bordeaux correspondants, **le jeudi 4 juin 2026.**

#### **Article 8 : propagande électorale**

Il est assuré une stricte égalité de traitement entre les candidats, notamment en ce qui concerne la propagande électorale.

L'affichage et la diffusion des candidatures et des projets pour La Prépa des INP de Bordeaux afférents sont réalisés par l'administration dans les conditions prévues à l'article

7 du présent arrêté. Un tirage au sort peut être organisé, si nécessaire, pour déterminer l'ordre dans lequel les candidatures et les projets pour La Prépa des INP de Bordeaux sont affichés.

La diffusion des listes de candidats, des projets pour La Prépa des INP de Bordeaux ou de toute autre forme de propagande électorale par voie de listes de diffusion électroniques est interdite à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables, et ce jusqu'à l'élection du directeur ou de la directrice de La Prépa des INP de Bordeaux.

Chaque candidat peut organiser des réunions publiques d'information à destination de la communauté de La Prépa des INP de Bordeaux. Les demandes de réservation de salle doivent être adressées au directeur général de Bordeaux INP qui y fait droit, dans la limite des salles disponibles et, le cas échéant, en respectant l'égalité entre les candidats.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle où se tient la séance du conseil.

#### **Article 9 : déroulement de la séance du conseil de La Prépa des INP**

Les candidats sont invités à la séance afin de présenter leur projet pour La Prépa des INP de Bordeaux aux membres du conseil avant l'ouverture du scrutin. Les membres du conseil peuvent ensuite débattre des questions de leur choix avec ledit candidat.

L'ensemble des candidats disposent de vingt minutes maximum pour présenter leur projet, et de trente minutes pour débattre avec les membres du conseil. Le temps effectif est contrôlé par le président du conseil.

L'ordre de passage des candidats est celui issu du tirage au sort décrit à l'article 8 pour l'affichage des candidatures.

La séance est présidée par le président du conseil qui veille au bon déroulement des débats et des opérations de vote.

#### **Article 10 : déroulement du scrutin**

Le vote se déroule à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 14 du chapitre V du règlement intérieur de Bordeaux INP susvisé.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les formulaires de procuration sont remis au président du conseil avant l'ouverture de la séance. La liste des présents et des pouvoirs ne peut plus être modifiée après l'ouverture de la séance.

Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul des suffrages exprimés. Sont notamment considérés comme nuls les bulletins portant un signe quelconque de reconnaissance ainsi que ceux portant le nom d'une personne n'ayant pas fait acte de candidature ou dont la candidature n'aurait pas été déclarée recevable.

Si aucun candidat ne recueille la majorité absolue requise au premier tour, il est procédé à un second puis éventuellement à un troisième tour de scrutin selon les mêmes modalités.

Si aucun candidat n'est élu à l'issue du troisième tour de scrutin, le conseil se réunira à nouveau le **vendredi 26 juin 2026**.

Au cours de cette nouvelle séance, le vote se déroule selon les mêmes modalités prévues aux alinéas précédents.

#### **Article 11 : transmission du procès-verbal de la séance du conseil**

Le directeur de La Prépa des INP de Bordeaux en cours de mandat transmet au directeur général de Bordeaux INP sous cinq jours le procès-verbal de la séance du conseil.

#### **Article 12 : exécution**

La directrice générale des services de Bordeaux INP et le directeur de La Prépa des INP de Bordeaux en cours de mandat sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

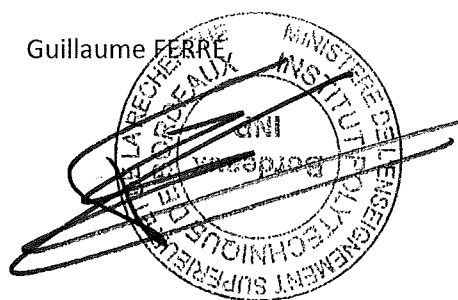
#### **Article 13 : publicité**

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de Nouvelle-Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de La Prépa des INP de Bordeaux et par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 5 mai 2026

Le Directeur général de Bordeaux INP



## Calendrier prévisionnel – Election du directeur ou de la directrice de La Prépa des INP de Bordeaux

<b>Publication de l'arrêté fixant les modalités d'organisation de l'élection</b>	<b>Lundi 11 mai 2026</b>
<b>Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité</b>	<b>Mercredi 3 juin 2026</b>
Publication de la liste des candidatures recevables	Jeudi 4 juin 2026
Transmission de la liste des candidatures recevables et les projets aux membres du conseil	Jeudi 4 juin 2026
<b>Vote du conseil</b>	<b>Vendredi 12 juin 2026</b>
<b>Début du mandat du directeur ou de la directrice élu(e)</b>	<b>Mardi 18 août 2026</b>